



PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL D'ORNEX 9 JUILLET 2026

MAIRIE D'ORNEX

Département de l'Ain
République Française

PV 09 07 2026

Nombre de conseillers en exercice : 29

Date de convocation du conseil municipal : le 3 juillet 2026

L'an deux mille vingt-six, le neuf juillet, le conseil municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Madame Cathy BIOLAY, première adjointe, en l'absence de Monsieur le Maire.

Présents

C. BIOLAY, W. DELAVENNE, M. GIRIAT, M-C. ROCH, M. CHALENDAR, J. DAZIN, J. DIZERENS, M. FOURNIER, M. CONDÉ, Y. DUMAS, C. GALLEMAND, P. GUINOT, F. GRENIER, R. OTZENBERGER, M. CICCÌÙ, N. SEPIERRE, A. BOUSSER, I. MOUIMEN, R. TATOUD, S. PONSART, J. HERVO

Absents excusés

O. GUICHARD, L. FEDRIGO, Y. QUARTERONI, H. LE PIVERT, C. MARTINET, T. LUGINBUHL, H. GRANGE, A. DI PAOLO

Absents

Procurations

O. GUICHARD à C. BIOLAY, L. FEDRIGO à M. GIRIAT, Y. QUARTERONI à W. DELAVENNE, H. LE PIVERT à J. DAZIN, C. MARTINET à M. CICCÌÙ, T. LUGINBUHL à N. SEPIERRE, H. GRANGE à M. CHALENDAR, A. DI PAOLO à J. HERVO

Assistaient

I. GOUDET, directrice générale des services, A. SANCHEZ, directeur général adjoint, J. BRUNET, assistante du Maire

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut valablement délibérer.

La séance est ouverte à 19h30 sous la présidence de Cathy BIOLAY, première adjointe en l'absence du Maire.

Marie-Claude ROCH est désignée secrétaire de séance.

1. Administration communale - Modification du règlement intérieur relatif aux budgets participatifs

Vu la délibération D 2025 01 23 005 du 23 janvier 2025 modifiant le règlement intérieur des budget participatifs ;

Vu l'avis de la commission solidarité santé logement du 30 juin 2026 ;

Vu le projet de règlement modifié des budgets participatifs ;

Afin de donner une dynamique aux projets portés par les habitants dans le cadre des budgets participatifs, il est proposé de modifier plusieurs aspects du règlement intérieur les règlementant.

Les éléments modifiés sont essentiellement les suivants :

- Le montant maximum par projet est porté à 25 000€, ce qui correspond à la totalité de l'enveloppe dédiée aux budgets participatifs. Ainsi, les habitants peuvent proposer des projets plus conséquents et plus engageants. L'enveloppe annuelle peut permettre de financer un ou plusieurs projets.
- Les projets sont déposés du 1^{er} au 30 septembre de chaque année. Auparavant, les projets étaient déposés en mai.
- La réalisation intervient, sauf contrainte technique ou administrative particulière, avant le 31 décembre de l'année N+1.
- La coordination institutionnelle du budget participatif est désormais assurée par le service Solidarité, Santé et Logement, en lien avec l'élu municipal référent. L'Espace de Vie Sociale La Courte Échelle constitue le point d'appui opérationnel de proximité. Il accompagne les habitants dans l'expression, la clarification et la formalisation de leurs idées. Le collectif d'habitants est associé au dispositif en qualité d'interface citoyenne. Il contribue à la mobilisation des habitants, à l'accompagnement des porteurs de projets, à la compréhension des contraintes de la collectivité et au suivi des projets retenus. Il ne se substitue pas aux services municipaux pour l'analyse juridique, technique ou financière des projets.

R. OTZENBERGER insiste sur l'importance de ce dernier point, et l'accompagnement essentiel que représentera la Courte Échelle pour aider à formaliser les projets et permettre leur dépôt. En effet, il avait été constaté les années précédentes que certaines idées avaient été soulevées par les habitants, de bonnes idées, mais que le projet n'a pas été déposé. Donc il est important aussi de savoir pourquoi le processus n'était pas allé jusqu'au bout. Avec cet accompagnement, cela pourrait peut-être éviter ce type de situation ou de comprendre pourquoi le projet n'a pas été déposé.

R. TATOUD souhaite revenir sur un point relatif à la composition du projet. Il indique que si un projet est retenu en avril ou en mai, sa réalisation devra intervenir avant décembre de l'année N+1. Pour les projets d'une certaine ampleur, cela pourrait placer l'équipe chargée de leur mise en œuvre sous tension. Il estime que deux options sont envisageables : soit préciser, dès l'appel à projets, que les projets doivent être réalisables dans un délai de 6 à 9 mois ; soit permettre une réalisation au cours de l'année N+2.

R. OTZENBERGER précise que le comité des budgets participatifs a toujours fait preuve de pragmatisme et qu'aucun projet n'a été écarté en raison d'un délai de réalisation jugé un peu tardif. Il arrive en effet que la mise en œuvre soit décalée en raison de contraintes administratives, notamment lorsqu'un marché doit être passé. Les services ont jusqu'à présent fait preuve de souplesse afin de permettre la réalisation des projets. À titre d'exemple, les plantations doivent respecter une saisonnalité ; si la période favorable est dépassée, leur réalisation doit être reportée à l'année suivante. Il cite également l'exemple du four à pain, qui n'a pas été écarté bien qu'il ne puisse être réalisé dans les conditions initialement prévues.

C. BIOLAY ajoute que l'objectif n'est pas d'empêcher la réalisation d'un projet, mais plutôt d'examiner au cas par cas les situations qui le nécessitent. Elle précise que la municipalité ne souhaitait pas qu'un projet prenne une mandature entière pour aboutir, comme ce fut le cas pour le four à pain. Celui-ci a été réalisé par des bénévoles, ce qui a nécessité du temps pour trouver les matériaux et mener les travaux, avec plusieurs retours et modifications.

Elle estime que les précisions apportées visaient surtout ce type de situation, raison pour laquelle il ne lui paraît pas indispensable de l'inscrire dans le règlement. Un échange reste néanmoins possible pour les cas particuliers.

W. DELAVENNE ajoute que le four à pain constituait un projet d'envergure qui aurait peut-être davantage relevé d'une réalisation portée par la mairie que du budget participatif, ce qui explique sa durée. Il rappelle toutefois, comme précisé par R. OTZENBERGER, qu'il convient de conserver une certaine souplesse et de ne pas écarter un projet au seul motif qu'il aurait légèrement dépassé les délais prévus.

R. TATOUD précise que son intervention ne portait pas sur le principe du choix, mais sur la pression qui pourrait éventuellement être exercée sur les personnes concernées pour qu'elles s'engagent dans cette démarche. Il estime que certaines personnes pourraient renoncer à déposer un dossier en considérant qu'elles devraient obligatoirement réaliser le projet dans un délai de 9 mois.

C. BIOLAY indique qu'elle ne pense pas que cette durée constitue un frein. Elle précise qu'un échange sera organisé avec les personnes concernées afin de leur expliquer la situation. Elle ajoute que, si le projet est intéressant et retenu, les délais pourront être prolongés pour permettre sa réalisation.

Après en avoir débattu et en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité de ses membres votants :

- **APPROUVE** le règlement intérieur des budgets participatifs modifié.

2. Ressources humaines – Renforts en accroissements temporaires d'activité

Service enfance

Afin d'assurer le taux d'encadrement requis pour l'accueil des groupes d'enfants de l'accueil de loisirs, il est proposé de recruter, en accroissement temporaire d'activité :

- un adjoint d'animation à temps complet du 27 juillet au 7 août 2026
- un adjoint d'animation à temps complet du 24 au 31 août 2026.
- un adjoint d'animation à temps complet du 6 juillet au 31 août 2026.

Dans la mesure du possible, ces recrutements porteront sur des jeunes en formation pratique pour valider leur BAFA (Brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur).

Service administratif

Afin de permettre le bon fonctionnement du service scolaire en période d'inscription auprès des écoles et du service périscolaire, et pour aider l'agent en charge du secrétariat du service scolaire, le conseil municipal avait déjà validé le recours à un adjoint administratif du 1er juin au 15 juillet 2026.

Le nombre d'inscription étant encore en augmentation, il est proposé de prolonger cette aide administrative et de créer un poste d'adjoint administratif à 35 heures, en accroissement temporaire d'activité, du 16 juillet au 15 septembre 2026 en précisant que l'agent ne travaillera qu'un mois sur les deux, sur des dates précises restant à définir.

Après en avoir débattu et en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité de ses membres votants :

- **CRÉE** un poste d'adjoint d'animation en accroissement temporaire d'activité du 27 juillet au 7 août 2026
- **CRÉE** un poste d'adjoint d'animation en accroissement temporaire d'activité du 24 au 31 août 2026.
- **CRÉE** un poste d'adjoint d'animation en accroissement temporaire d'activité du 6 juillet au 31 août 2026, à temps complet
- **CRÉE** un poste d'adjoint administratif, à temps complet 35 heures hebdomadaires, à compter du 16 juillet 2026 jusqu'au 15 septembre 2026, en accroissement temporaire d'activité,
- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget 2026.

3. Ressources humaines – Modification du tableau des effectifs

Service enfance

Afin de permettre le bon déroulement de l'accueil des enfants en périscolaire et de l'accueil de loisirs sur l'année scolaire 2026-2027, il est proposé de modifier les temps de travail de certains animateurs périscolaires déjà en poste.

Pour ce faire, il convient d'augmenter le temps de travail de 3 agents actuellement sur des postes d'adjoints d'animation à temps non complet 8 heures hebdomadaires, et de les passer à 12 heures hebdomadaires, à compter du 1^{er} septembre 2026.

Il convient également de modifier le temps de travail d'un adjoint d'animation, actuellement à 12 heures hebdomadaires, et de le passer à 16 heures hebdomadaires, à compter du 24 août 2026.

Afin d'avoir un nombre suffisant d'animateurs périscolaires pour respecter les quotas d'encadrement des enfants, dans l'hypothèse où le contrat d'apprentissage n'est pas pourvu à la rentrée de septembre, il convient de créer un second poste d'adjoint d'animation à temps non complet, 16 heures hebdomadaires, à compter du 24 août 2026.

Service technique

Suite à la réussite à l'examen professionnel d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe d'un agent du service technique, il est proposé, si le Maire décidait de procéder à sa nomination, de créer le grade à compter du 1^{er} juillet 2026.

M. GIRIAT demande confirmation que l'ouverture de ce poste n'entraînera pas l'arrivée d'un agent supplémentaire au sein des services techniques.

C. BIOLAY confirme que l'agent concerné est déjà en poste. Elle précise qu'il s'agit uniquement d'ouvrir le poste correspondant à son nouveau grade, dans l'hypothèse où il serait décidé de le nommer à la suite de sa réussite au concours. Donc il ne s'agit pas d'un poste supplémentaire pour ce service.

J. HERVO demande si cette évolution aura un coût supplémentaire pour la commune pour la rémunération de l'agent. Et si des fonctions supplémentaires seront confiées suite à cette évolution.

C. BIOLAY confirme que le changement de grade entraînera une légère revalorisation de la rémunération de l'agent, sans modification immédiate de ses fonctions ni de sa fiche de poste. Elle souligne que cette évolution constitue une reconnaissance de sa réussite à l'examen professionnel et précise que de nouvelles responsabilités pourraient éventuellement lui être proposées ultérieurement, en fonction des besoins du service.

Après en avoir débattu et en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité de ses membres votants :

- **CRÉE** deux postes d'adjoints d'animation à temps non complet 12 heures hebdomadaires, à compter du 1^{er} septembre 2026.
- **CRÉE** deux postes d'adjoints d'animation à temps non complet 16 heures hebdomadaires, à compter du 24 août 2026.
- **CRÉE** un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet, à compte du 1^{er} juillet 2026
- **SUPPRIME** trois postes d'adjoint d'animation à temps non complet 8 heures hebdomadaires, à compter du 1^{er} septembre 2026.
- **DIT** les crédits sont inscrits au budget 2026.

4. Enfance – Modification du règlement intérieur du service enfance pour l'année scolaire 2026/2027

Par délibération n° D 2026 06 18 058 en date du 18 juin 2026, le Conseil municipal a approuvé le règlement intérieur du service Enfance applicable pour l'année scolaire 2026-2027.

Afin de préciser certaines modalités de fonctionnement des services municipaux, de garantir une meilleure équité d'accès aux services et de renforcer la sécurité des enfants accueillis, il est proposé d'apporter les modifications suivantes au règlement intérieur :

- création d'un article dédié à la protection des mineurs, précisant les procédures mises en œuvre par la commune en cas de situation préoccupante, de suspicion de maltraitance, de violences, de harcèlement ou de tout fait susceptible de porter atteinte à la sécurité, à la santé ou à l'intégrité d'un enfant accueilli ;
- intégration d'une autorisation parentale relative au change exceptionnel des enfants (il s'agit de laver l'enfant, et de lui changer ses sous-vêtements et vêtements lorsqu'il est souillé), permettant aux professionnels d'intervenir dans le respect de l'intimité, de la dignité de l'enfant et des règles d'hygiène ;
- précision des conditions tarifaires applicables aux enfants scolarisés en dispositif ULIS, en prévoyant l'application des tarifs « commune » aux enfants affectés dans une école d'Ornex au titre du dispositif ULIS, quelle que soit leur commune de résidence ;

J. HERVO demande si l'autorisation parentale relative au changement de sous-vêtements des enfants précisera les conditions d'intervention, notamment la présence d'un ou de deux adultes afin de protéger à la fois l'enfant et les agents.

C. BIOLAY indique que cette question a fait l'objet d'une réflexion approfondie. Une autorisation parentale sera sollicitée pour l'année scolaire. Si la situation se présente, les parents seront contactés afin de confirmer leur accord pour procéder au change et, le cas échéant, à la toilette de l'enfant. En cas d'accord, l'intervention sera réalisée par deux agents. En cas de refus, les parents devront venir chercher leur enfant.

J. HERVO s'interroge sur la conduite à tenir si les parents demeurent injoignables.

C. BIOLAY répond qu'un enfant ne peut être laissé dans une situation d'inconfort ou d'hygiène inadaptée, ce qui pourrait constituer une situation de maltraitance. Une décision devra donc être prise le cas échéant, en privilégiant l'intervention de deux agents afin de garantir la protection de l'enfant et des personnels. Elle précise toutefois que les parents communiquent généralement plusieurs coordonnées, permettant de joindre l'un d'eux ou un autre membre de la famille. Les situations dans lesquelles aucun contact ne pourrait être établi devraient ainsi rester exceptionnelles.

J. HERVO demande si la mise en œuvre de cette procédure nécessitera un renforcement des effectifs.

C. BIOLAY répond que ce ne sera pas le cas dans l'immédiat, les temps de travail de certains agents ayant déjà été augmentés. Elle précise toutefois qu'un bilan pourra être effectué à plus long terme afin d'évaluer les éventuels besoins supplémentaires. Elle ajoute que cette procédure implique une vigilance accrue de la part des agents.

Après en avoir débattu et en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité de ses membres votants :

- **APPROUVE** les modifications apportées au règlement intérieur du Service Enfance annexé à la présente délibération, applicable à compter du 1^{er} septembre 2026.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ledit règlement intérieur.

5. Enfance-Jeunesse – Approbation du recueil des grilles tarifaires des services Enfance et Jeunesse – Année 2026-2027

Dans le cadre de la préparation de la rentrée scolaire 2026-2027, il est proposé au Conseil municipal d'approuver le nouveau recueil des grilles tarifaires applicables aux services Enfance et Jeunesse de la commune, pour la période du 1^{er} septembre 2026 au 31 août 2027.

Ce recueil regroupe l'ensemble des tarifs applicables aux différents services municipaux (restauration scolaire, accueils périscolaires, accueil de loisirs, transport scolaire et Espace Jeunes) afin d'offrir aux usagers un document unique, lisible et cohérent. Les orientations retenues ont été présentées et validées par la Commission Enfance, Jeunesse et Écoles réunie le 29 juin 2026.

Les principales évolutions proposées sont les suivantes :

- l'harmonisation des grilles tarifaires du secteur Jeunesse, afin de les rendre cohérentes avec la politique tarifaire mise en œuvre sur les autres services municipaux et de simplifier leur compréhension par les familles ;
- la mise en place d'un cadre de tarification spécifique pour les sorties organisées par l'Espace Jeunes, les participations financières étant désormais fixées, selon les cas, par délibération du Conseil municipal ou par décision prise par le Maire dans le cadre des délégations qui lui sont consenties, en fonction du coût réel des prestations proposées ;

- l'actualisation de certains horaires de fonctionnement, afin de tenir compte de l'évolution de l'organisation des services et d'assurer une parfaite cohérence entre le règlement intérieur et les grilles tarifaires ;
- la formalisation d'un recueil tarifaire unique, annexé au règlement intérieur des services Enfance et Jeunesse, permettant une meilleure lisibilité pour les familles et une gestion plus souple des évolutions tarifaires.

Ces évolutions s'inscrivent dans la volonté de la commune de proposer une politique tarifaire plus homogène, plus lisible et adaptée au fonctionnement actuel des services Enfance et Jeunesse.

J. HERVO rappelle qu'il avait été envisagé, lors de la dernière commission Enfance-Jeunesse-Écoles, de constituer dès septembre un groupe de travail consacré à la réflexion sur la tarification des services liés à l'enfance notamment. Il souhaite savoir si cette démarche est toujours prévue, ce point n'ayant pas été évoqué au cours de la séance.

C. BIOLAY donne la parole à I. GOUDET.

I. GOUDET confirme qu'un groupe de travail sera constitué à partir du mois de septembre afin d'examiner en profondeur et dans le détail la grille tarifaire, en vue d'une éventuelle évolution des tarifs pour l'année scolaire suivante. Elle précise que les modifications proposées dans la délibération, notamment la création de nouvelles tranches, restent marginales et visent essentiellement à assurer un meilleur lissage et davantage de cohérence dans la grille.

J. HERVO souhaite rappeler, avant l'adoption de la grille tarifaire, que la commission avait acté le principe d'un travail spécifique sur les évolutions futures de la tarification.

I. GOUDET indique qu'à la comparaison des grilles tarifaires de l'année précédente et de celle proposée, les changements demeurent très limités. La présente délibération vise principalement à établir une grille cohérente pour l'année scolaire 2026-2027.

J. HERVO en déduit que le groupe de travail aura vocation à préparer une éventuelle modification des tarifs pour la rentrée 2027.

C. BIOLAY le lui confirme. Elle précise que les tarifs applicables à l'année scolaire 2026-2027 doivent être adoptés dès à présent, pour une mise en œuvre à compter de septembre 2026, et ne seront pas modifiés en cours d'année. Le groupe de travail disposera ainsi d'un an pour étudier et faire évoluer les grilles tarifaires, qui sera applicable dès septembre 2027.

Après en avoir débattu et en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité de ses membres votants :

- **APPROUVE** le recueil des grilles tarifaires des services Enfance et Jeunesse, applicable du 1er septembre 2026 au 31 août 2027 ;
- **PRÉCISE** que ce recueil constitue l'annexe tarifaire du règlement intérieur des services Enfance et Jeunesse ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à mettre en œuvre ces tarifs à compter du 1^{er} septembre 2026.

6. Jeunesse – Adoption du nouveau règlement intérieur de l'Espace Jeunesse « Le Sac'Ados »

Le règlement intérieur actuellement en vigueur encadre les modalités de fonctionnement de l'Espace Jeunesse « Le Sac'Ados », notamment les accueils périscolaires, les mercredis, les vacances scolaires, les veillées, les sorties et les séjours.

Afin de tenir compte de l'évolution de l'organisation du service, des besoins des jeunes et de leurs familles, des pratiques professionnelles ainsi que du cadre réglementaire applicable aux accueils collectifs de mineurs, il est proposé de procéder à une refonte complète de ce document et d'adopter un nouveau règlement intérieur de l'Espace Jeunesse « Le Sac'Ados ».

Cette nouvelle version vise notamment à :

- harmoniser et clarifier les règles applicables à l'ensemble des temps d'accueil proposés par le service Jeunesse ;
- préciser les modalités d'inscription, de réservation, d'annulation et de facturation ;
- actualiser les conditions de fonctionnement des accueils périscolaires, des mercredis, des vacances scolaires, des veillées, des sorties et des séjours ;
- renforcer les dispositions relatives à la santé, à la sécurité, à l'inclusion des jeunes présentant des besoins spécifiques ou bénéficiant d'un Projet d'Accueil Individualisé (PAI), ainsi qu'à la protection des données personnelles (RGPD) ;
- intégrer un chapitre spécifique consacré à la protection des mineurs, conformément aux obligations légales et à la politique de prévention des violences portée par la commune ;
- mieux définir les droits et obligations respectifs des jeunes, des représentants légaux et de la collectivité.

Le règlement s'inscrit dans le cadre du Projet Éducatif de Territoire (PEDT) de la commune et rappelle que les accueils de loisirs sont déclarés auprès du Service Départemental à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports (SDJES), conformément à la réglementation applicable aux Accueils Collectifs de Mineurs (ACM).

Le projet de règlement a été présenté et validé par la Commission Enfance, Jeunesse et Écoles réunie le 29 juin 2026.

Après en avoir débattu et en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité de ses membres votants :

- **APPROUVE** le règlement intérieur de l'Espace Jeunesse « Le Sac'Ados », annexé à la présente délibération, applicable à compter du 1^{er} septembre 2026.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à le signer.

7. Jeunesse – Fixation des tarifs du séjour « Pleine nature dans le Jura à Clairvaux-les-Lacs » organisé par l'espace jeunes « le Sac'Ados » du 25 au 27 août 2026

La commune d'Ornex organise, du 25 au 27 août 2026, un séjour intitulé « Pleine nature dans le Jura – Clairvaux-les-Lacs » à destination des jeunes fréquentant l'Espace Jeunes « Le Sac'Ados ».

Il convient de fixer la participation des familles en fonction de leur quotient familial, ainsi qu'une tarification spécifique pour les familles domiciliées hors de la commune.

Les tarifs proposés sont les suivants :

Quotient familial annuel	≤ 2 000 €	2 001 à 4 000 €	4 001 à 6 000 €	6 001 à 9 000 €	9 001 à 12 000 €	12 001 à 24 000 €	24 001 à 36 000 €	36 001 à 48 000 €	48 001 à 60 000 €	≥ 60 001 €
Résidents d'Ornex	63 €	72 €	81 €	90 €	99 €	108 €	117 €	126 €	138 €	150 €
Familles hors commune	126 €	144 €	162 €	180 €	198 €	216 €	234 €	252 €	276 €	300 €

Ces tarifs prennent en compte les frais de transport, d'hébergement, de restauration et les activités prévues au programme.

Vu l'avis favorable de la Commission Enfance, Jeunesse et École du 29 juin 2026.

J. DIZERENS demande si des jeunes sont déjà inscrits à ce séjour.

C. BIOLAY répond que le séjour est d'ores et déjà complet. Elle précise que le tarif appliqué aux jeunes résidant hors de la commune est légèrement plus élevé afin de privilégier les jeunes domiciliés à Ornex.

W. DELAVENNE ajoute que le Sac'Ados a beaucoup de succès.

M. GIRIAT demande dans quelle tranche tarifaire le pourcentage d'inscrits est le plus élevés pour ce séjour.

C. BIOLAY indique ne pas avoir cette information et qu'il faudrait demander au responsable du service.

M. CICCÎÙ est surprise que l'écart de tarif entre la première et la dernière tranche ne soit pas plus élevée, pour les habitants d'Ornex.

C. BIOLAY précise concernant le tarif le plus bas, qu'il peut difficilement être d'avantage abaissé, car il s'agit d'un séjour de 2 jours incluant le transport, l'hébergement et la nourriture. De plus, pour les familles qui auraient besoin de bénéficier d'aides, le CCAS reste bien sûr disponible pour une aide financière.

M. CICCÎÙ estime qu'il serait positif qu'un organisme puisse accompagner les familles aux revenus les plus modestes afin de permettre aux jeunes de partir en séjour.

C. BIOLAY explique que la Caisse d'allocation familiale participe aussi pour les familles les plus modestes.

R. TATOUD demande si la participation des familles couvre intégralement le coût du séjour.

A. SANCHEZ revient sur le point abordé précédemment et confirme la création d'un groupe de travail consacré à la révision des tarifs appliqués par la commune, notamment pour les services liés à l'enfance, mais également pour l'ensemble des prestations municipales. Il précise que cette réflexion pourrait notamment porter sur les tarifs de location des salles, lesquels n'ont pas évolué depuis près de quatorze ans.

Concernant le séjour organisé par l'Espace jeunes, il indique que la participation maximale demandée aux familles pour un séjour de deux à trois jours est fixée à 150 euros. Ainsi, pour les familles relevant de la dernière tranche tarifaire, cette participation couvre 100% du coût du séjour par enfant.

Il précise que la référence retenue pour cette tarification est un quotient familial compris entre 12 000 et 24 000, il rappelle qu'il ne s'agit pas du montant de revenus mais bien de quotients familiaux. Pour cette tranche, la commune prend en charge 30% du coût du séjour. Toutefois, les charges de personnel ne sont pas incluses dans l'assiette de calcul, conformément à la validation de la commission enfance. Ces charges représentent plus de 30% du coût total du séjour, notamment en raison de la présence de deux animateurs encadrant les jeunes durant toute la journée et la nuit.

M. GIRIAT s'interroge sur l'existence de données chiffrées relatives aux années antérieures, afin de connaître le coût supporté par la commune.

I. GOUDET précise que, les années précédentes, les tarifs appliqués étaient identiques à ceux de l'accueil de loisirs, ce qui a généré un déficit pour la commune. Elle indique qu'aucun tarif spécifique « séjour » n'avait alors été instauré, de sorte que la situation actuelle n'est pas directement comparable.

A. SANCHEZ indique que l'impact financier pour la commune a été sensiblement, voire très sensiblement, corrigé.

C. BIOLAY souligne qu'une partie du coût restera néanmoins à la charge de la commune.

W. DELAVENNE ajoute que ce type de séjour, de même que les activités proposées par l'espace jeunes, constituent des services offerts par la commune à la population, et précise que la commune ne dégagera pas de bénéfice sur ces prestations.

Après en avoir débattu et en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité de ses membres votants :

- **APPROUVE** les tarifs du séjour « Pleine nature dans le Jura à Clairvaux-les-Lacs » du 25 au 27 août 2026, tels que présentés ci-dessus ;
- **DÉCIDE** que les tarifs applicables aux familles domiciliées hors de la commune sont majorés de 100% par rapport aux tarifs appliqués aux familles résidant à Ornex ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

8. Social – Fixation de la redevance pour la mise à disposition à titre précaire du logement d'urgence

Vu la délibération D2020 30 11 110 du 30 novembre 2020 relative à la fixation du loyer de l'appartement d'urgence,

Vu l'avis de la commission santé solidarité logement du 30 juin 2026,

Considérant que depuis sa mise en service, le logement d'urgence de la commune est régi par un dispositif de bail de location validé par le conseil municipal, et qu'il convient de faire évoluer le bail vers une mise à disposition à titre précaire.

Le logement d'urgence est destiné à accueillir temporairement des personnes confrontées à une situation d'urgence. Plusieurs difficultés récentes avec des occupants ont poussé les élus à réfléchir à des évolutions permettant de mieux maîtriser les entrées et sortie des occupants, et de mieux prendre en considération les dégradations et vols éventuels d'éléments mobiliers de l'appartement.

Il est proposé au conseil municipal de remplacer le bail actuel par une convention d'occupation à titre précaire. Cette évolution permettra de mieux adapter le cadre juridique à la vocation temporaire du logement mis à disposition. La convention d'occupation à titre précaire type est jointe à la présente délibération.

La commission a pris connaissance des principales modifications envisagées :

- Fixation d'une redevance hebdomadaire et mensuelle ;
- Mention explicite du caractère meublé du logement ;
- Intégration de la redevance incitative dans le montant fixé ;
- Instauration d'un dépôt de garantie équivalent à un mois de loyer ;
- Préciser que les charges sont forfaitaires et qu'une place de stationnement est mise à disposition avec le logement ;
- Rappeler le caractère transitoire de cet hébergement et que le bénéficiaire s'engage à rechercher activement une solution de logement durable et adaptée à sa situation.

Il est proposé au conseil municipal de fixer les tarifs hebdomadaires et mensuel de la redevance d'occupation du logement communal comme suit :

Période	Redevance mensuelle	Charges mensuelles	Redevance hebdomadaire (Charges comprises)
Du 1 ^{er} octobre au 30 avril	393,00€	145,00€*	125,53€
Du 1 ^{er} mai au 30 septembre	393,00€	95,00€*	113.87€

*145,00 € de charges = 20,00 € de redevance incitative + 60,00 € de ménage + 15,00 € d'électricité + 50,00 € de chauffage.

*95,00 € de charges = 20,00 € de redevance incitative + 60,00 € de ménage + 15,00 € d'électricité.

R. TATOUD remercie la commission et les services pour l'intégration de ses suggestions. Il attire l'attention de l'assemblée sur le fait que, dans la situation actuelle, le personnel municipal ne peut pénétrer dans le logement si le locataire s'y oppose ; une intervention des forces de police serait alors nécessaire. Il rappelle qu'il s'agit d'une clause standard dans les baux, qui n'apparaît toutefois pas dans le document présenté.

C. BIOLAY explique que cette clause n'a pas été reprise car, dans les faits, les agents ne pénètrent pas dans le logement lorsqu'il est occupé. Elle précise que, si des travaux doivent être réalisés, ils ne seront effectués qu'avec l'accord de l'occupant ; à défaut, ils seront reportés. C'est la raison pour laquelle cette mention n'a pas été insérée.

W. DELAVENNE rappelle que la commune a déjà rencontré des difficultés liées à l'occupation de ce logement, certains agents ayant dû intervenir pour le remettre en état après le départ des occupants, avec même le recours à des entreprises extérieures. Il estime qu'il est important de responsabiliser les occupants, y compris lorsqu'il s'agit d'occupants précaires.

C. BIOLAY précise que la location de cet appartement ne relève plus d'un bail classique, mais d'une convention d'occupation précaire, ce qui constitue un cadre juridique différent. La commune ne se place plus dans le cadre d'un bail de location, ainsi la trêve hivernale ne s'applique pas, et le régime applicable est celui de la convention d'occupation précaire.

M. FOURNIER demande pour quelle durée d'occupation les conventions sont proposées.

C. BIOLAY indique qu'elles sont établies pour une durée d'un mois, renouvelable une fois au maximum.

J. HERVO s'interroge sur les modalités de suivi et de contrôle prévues dans le cadre de la recherche active de solutions de relogement.

C. BIOLAY indique que ce suivi est déjà assuré par Laetitia DOUILLIEZ, qui accompagne les personnes et travaille à leur positionnement sur un logement. Elle précise que ce dispositif a également été conçu pour inciter les occupants à s'impliquer activement dans leur propre recherche de logement, et non à attendre que la commune accomplisse toutes les démarches à leur place.

J. HERVO demande confirmation que les occupants bénéficient bien d'un accompagnement.

C. BIOLAY confirme cet accompagnement. Elle ajoute que le logement précaire n'est pas réservé exclusivement aux personnes en situation de précarité sociale : il peut également accueillir, par exemple, une famille dont le logement a été détruit par un incendie. Ainsi, ce dispositif est ouvert à toutes les tranches de la population et ne concerne pas uniquement des ménages sans ressources ou en grande difficulté ; il s'adresse aussi à des personnes qui, temporairement, ne disposent pas de logement.

J. HERVO relève le caractère spécifique de ce dispositif et souligne que certaines personnes en difficulté pourraient ne pas savoir qu'elles peuvent bénéficier de cette solution d'urgence.

C. BIOLAY précise qu'il est explicitement indiqué qu'aucune condition de ressources n'est requise pour accéder au logement d'urgence.

N. SEPIERRE confirme que seul le caractère d'urgence de la situation est pris en compte et qu'aucune condition de ressources n'est imposée.

C. BIOLAY ajoute que la redevance incitative a été introduite car elle n'existait pas auparavant, et que la commune s'était retrouvée confrontée à d'importants amoncellements de déchets à évacuer. Cette redevance constitue l'un des éléments de la solution mise en place pour responsabiliser davantage les occupants de ce logement.

Après en avoir débattu et en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité de ses membres votants :

- **FIXE** le montant de la redevance de la mise à disposition à titre précaire du logement d'urgence conformément au tableau ci-dessus ;
- **VALIDE** la convention type de mise à disposition à titre précaire ci-jointe

9. Social – Modification du règlement intérieur des jardins familiaux

La municipalité a créé des jardins familiaux en 2017 au Père Adam, puis en 2022 dans le quartier économique de la Maladière, nommés « Béroutte et cueillette ».

Vu les délibérations D2017 02 13 15 du 13 février 2017 et D2023 20 02 016 du 20 février 2023 portant modification du règlement intérieur des jardins familiaux,

Vu l'avis de la commission Solidarité, Santé, Logement du 30 juin 2026,

Considérant qu'il y a lieu d'apporter des précisions au règlement intérieur des jardins familiaux, il convient de compléter certaines dispositions.

Les principales modifications portent sur :

- l'augmentation de la caution, qui passe de 30 € à 75 €, afin d'encourager un meilleur entretien des parcelles. Les jardins devront être restitués fauchés, tandis que les services techniques remettront également les parcelles en état avant leur attribution ;
- les modalités de cotisation pour les nouvelles inscriptions : toute inscription réalisée à partir du mois de juillet donnera lieu à une première cotisation uniquement à compter du mois de janvier suivant ;
- le renforcement des conditions d'accès aux jardins, désormais réservé au jardinier et aux membres de sa famille. Toute autre personne devra être préalablement déclarée à la mairie ;
- l'attribution par la commune d'un seul coffre de rangement quel que soit le nombre de parcelles exploitées ;
- l'introduction de la notion de biodégradabilité, afin de promouvoir des pratiques respectueuses de l'environnement ;
- l'extension des horaires d'accès, désormais autorisé jusqu'à 21 h.

R. TATOUD suggère de reformuler l'article 4, en précisant que les coffres des jardins seront remplacés à la discrétion de la mairie. Concernant l'accès aux jardins par le personnel de la mairie, aucune précision n'est définie dans le règlement, or il comprend qu'il y a eu des problèmes avec des gens qui ont refusé l'accès notamment dans une situation avec présences de chats. Toutefois, pour lui, c'est un terrain communal donc le personnel doit pouvoir y accéder.

C. BIOLAY indique que la suggestion de modification est bien prise en compte. Elle précise par ailleurs qu'il n'existe aucun problème d'accès aux jardins pour le personnel communal : la commune dispose des clés et peut y pénétrer si nécessaire. Elle ajoute que les agents des services techniques s'y rendent régulièrement afin d'assurer l'entretien des allées intérieures des jardins.

J. DAZIN souligne que la question de l'accès évoquée dans le cas des « petits chats » tenait au fait qu'une association privée devait pouvoir accéder aux jardins pour recueillir de jeunes chatons. Dans cette situation, il était nécessaire que la mairie soit préalablement informée de l'accès de cette association aux jardins.

R. TATOUD suggère d'ajouter une clause RGPD également au règlement intérieur des jardins dans la mesure où la mairie collecte des données privées pour l'attribution des parcelles.

I. GOUDET précise que la commune est soumise à la réglementation RGPD sur tous les outils de suivis.

C. BIOLAY demande à ce que cette clause RGPD soit ajoutée au document.

J. HERVO s'interroge sur les modalités de cotisation applicables en cas de nouvelle inscription. Il est précisé que toute inscription réalisée à compter du mois de juillet donnera lieu à une première cotisation en janvier. Il demande les raisons de ce dispositif.

C. BIOLAY explique qu'en juillet, ce n'est plus la période où on plante. Toutes les autres cotisations sont fixées au 1^{er} janvier de l'année, donc pour garder cette harmonie il a été décidé de maintenir cette date aussi pour les nouvelles inscriptions faites en été.

J. HERVO est surpris que dans ce cas, la commune fasse cadeau de 6 mois de cotisation, en soulignant que de septembre à décembre, il est possible de faire quelques plantations.

C. BIOLAY souligne que les jardins familiaux ont aussi vocation à être du social, donc l'idée n'est pas de proratiser le montant de la cotisation.

M. CICCÌU demande le montant de la cotisation.

C. BIOLAY indique que la cotisation est calculée en fonction de la taille de la parcelle, et c'est 20 euros les 20m² pour une année.

J. HERVO s'interroge sur la nature juridique de l'occupation du terrain : s'agit-il d'une convention, d'un contrat, ou d'un accord oral ?

C. BIOLAY les personnes bénéficiant d'une ou plusieurs parcelles dans les jardins familiaux signent un contrat avec la mairie.

J. HERVO dans le cas où le terrain n'est ni occupé, ni entretenu, la commune a-t-elle possibilité de résilier ce contrat.

C. BIOLAY confirme que cette situation est expressément prévue dans le contrat : après un certain délai et des relances de la mairie, la résiliation du contrat est engagée, ce qui permet la réattribution de la parcelle à d'autres personnes inscrites sur liste d'attente.

Après en avoir débattu et en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité de ses membres votants :

- **VALIDE** les modifications apportées au règlement intérieur des jardins familiaux.

10. Travaux - Convention d'entretien des espaces verts et du verger de la ferme de la Courterée

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses dispositions relatives aux attributions du conseil municipal et à l'autorisation donnée au Maire pour signer les actes et conventions engageant la commune,

Vu le Plan local d'urbanisme intercommunal valant programme local de l'habitat (PLUiH), et notamment l'orientation d'aménagement et de programmation « Cœur de Village »,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 19 juin 2026 approuvant l'acquisition amiable par la commune de l'ensemble immobilier sis 167 rue de Genève 01210 ORNEX, cadastrée section AN40 et AN41,

Considérant que la commune se porte acquéreur de la propriété située 167 rue de Genève à Ornex, dénommée « Ferme de la Courterée », cadastrée section AN40 et AN41, d'une superficie totale de 6 980 m², appartenant à Monsieur Joseph Dunand,

Considérant que l'acte authentique de vente n'est pas encore signé et qu'il y a lieu, dans l'attente de cette signature, de formaliser les conditions d'entretien des espaces verts et du verger par convention avec le propriétaire,

Considérant qu'il est proposé que la commune prenne en charge l'entretien des espaces verts et du verger dans l'attente de la signature de l'acte de vente, afin d'assurer la bonne conservation du site.

R. TATOUD propose dans le projet de convention de remplacer à l'article 2 le mot « notamment » par « exclusivement », afin de s'assurer que la commune n'aura pas à intervenir sur le bâtiment avant la signature de la vente mais uniquement pour l'entretien des espaces verts.

W. DELAVENNE indique que la modification sera bien apportée au document en effet cela clarifie bien le domaine d'intervention de la commune.

R. TATOUD aborde un deuxième point concernant la convention, qui peut être dénoncée d'un commun accord. Il s'interroge sur les conséquences en l'absence d'accord entre les parties : la commune se trouverait-elle engagée pour les vingt prochaines années ? Il précise qu'il ne s'agit pas d'un point critique, mais d'une simple observation.

W. DELAVENNE indique ne pas être en mesure de répondre à cette question.

R. TATOUD suggère qu'il serait utile de réaliser un inventaire accompagné de photographies, afin de documenter l'état du site avant et après les travaux. Cela permettrait notamment de mettre en valeur le travail accompli pour transformer cette parcelle, initialement à l'état de friche, et de disposer d'un support « avant/après ».

W. DELAVENNE juge cette proposition pertinente et indique qu'il pourra être envisagé de procéder de cette manière.

J. DAZIN ajoute qu'une visite sur site est prévue avec M. DUNAND et le service environnement de la mairie, afin d'examiner avec lui les différentes essences d'arbres présentes dans son verger. Un premier débroussaillage est également envisagé, uniquement pour permettre l'accès au terrain. L'objectif de cette rencontre sera de réaliser un inventaire des arbres du verger et d'établir une première réflexion sur ceux qui seront conservés ou non.

M. FOURNIER demande si la commune sera dédommée pour les travaux d'entretien des espaces verts réalisés par la mairie, dans l'éventualité où la vente ne serait pas conclue.

C. BIOLAY répond par la négative.

Après en avoir débattu et en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité de ses membres votants :

- **APPROUVE** la convention à intervenir entre Monsieur Joseph Dunand, propriétaire du bien situé 167 rue de Genève à Ornex, et la commune d'Ornex, relative à l'entretien des espaces verts et du verger dans l'attente de la signature de l'acte de vente ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document afférent à son exécution ;
- **DIT** que la présente convention prendra effet à compter de sa signature par les deux parties.

11. Foncier - Approbation de la mise en volume et du modificatif de l'état descriptif de division et du règlement de copropriété « Le Béjoud »

Monsieur Giriat expose au Conseil municipal que la copropriété « Le Béjoud », située 52 rue de Gex, dont la commune est copropriétaire, fait l'objet d'un projet de mise en volume destiné à adapter la division juridique de l'ensemble immobilier à sa configuration et à son affectation actuelle.

Dans ce cadre, un modificatif à l'état descriptif de division et au règlement de copropriété a été établi afin de prendre en compte cette nouvelle organisation foncière et les droits attachés aux différents volumes créés.

Le projet de mise en volume ainsi que le modificatif à l'état descriptif de division et au règlement de copropriété ont été présentés à la commune en sa qualité de copropriétaire.

M. GIRIAT précise que les biens appartenant au domaine public ne peuvent pas être inclus dans une copropriété. C'est la raison pour laquelle la présente délibération porte sur une mise en volume.

Considérant l'intérêt de cette opération pour la clarification de la situation foncière et juridique de l'ensemble immobilier, après en avoir débattu et en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité de ses membres votants :

- **APPROUVE** le projet de mise en volume de l'ensemble immobilier de la copropriété LE BEJOURD ;
- **APPROUVE** le modificatif à l'état descriptif de division et au règlement de copropriété qui en découle ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'ensemble des actes, documents et pièces nécessaires à la réalisation de cette opération ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités administratives et foncières nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

12. Foncier – Cession à l'euro symbolique de la parcelle section AN n°90

Vu l'article L1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP) qui précise que les collectivités territoriales acquièrent à l'amiable des biens immobiliers.

Monsieur Giriat expose au Conseil municipal que le syndicat des copropriétaires de la résidence LE BEJOURD, sise 52 rue de Gex, propose de céder à la commune, au prix symbolique d'un euro (1 €), la parcelle cadastrée section AN n°90 d'une superficie de 506 m², correspondant à un parc de stationnement.

Cette acquisition permettra à la commune d'intégrer ce bien à son patrimoine et de l'affecter à l'usage du public.

Il convient d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

J. HERVO demande si la parcelle correspond au parc de stationnement situé derrière le bâtiment Century 21.

M. GIRIAT le confirme.

Après en avoir débattu et en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité de ses membres votants :

- **DÉCIDE** d'acquérir la parcelle section AN n°90, d'une superficie de 506 m², au prix de 1€ symbolique.
- **DÉCIDE** de passer l'acte authentique en la forme administrative ou par acte notarié.
- **DÉCIDE** que les frais et accessoires de cette acquisition seront à la charge de la commune.
- **DONNE** pouvoir au Maire de procéder aux démarches et formalités nécessaires aux fins de régulariser ce dossier.

13. Décisions prises par le Maire en vertu des délégations reçues par délibération du Conseil Municipal

Monsieur le Maire rend compte au Conseil Municipal des dépenses opérées dans le cadre de sa délégation au titre de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales. Ces dépenses sont arrêtées du 1^{er} au 30 juin 2026.

Ce point est une information ne donnant pas lieu à vote.

Tableau pour les dépenses d'un montant supérieur à 500 euros H.T. :

Tiers	Objet	Compte	Montant € H. T
ESLC ALPES	GASOIL CUVE 1141 LITRES	60622	2 030,98
CFC	CONTRAT D'AUTORISATION COPIES INTERNES PROFESSIONNELLES D OEUVRE PROTEGEES 2026	611	500,00
LA COMPAGNIE DES CARTES DE CARBURANT	CARBURANT AVRIL	60622	1 059,78
CHAUMONTET	PREPARATION ET PASSAGE AU CONTROLE TECHNIQUE PL VEHICULE POMPIER DG 909 PW	61551	894,17
LE MESSENGER	ANNONCES VILLAGE DES ARTISTES	6232	574,00
REXEL	REMPLACEMENT DES BLOCS AUTONOME ECLAIRAGE DE SECURITE DANS LES ECOLES	615221	809,86
E2S	MAINTENANCE CHAUFFAGE ECOLE ARC EN CIEL SALLE LAVERGNE MAIRIE DU 30/4 AU 29/07/2026	6156	2 927,55
ITINERAIRES AVOCAT	SUIVI JURIDIQUE DOSSIER RH	6228	1 080,00
ACRT BOURG	TELEPHONIE FIBRE MAI	6262	1 076,54

BEN MENUISERIE	PORTES DE PLACARD COULISSANTES POUR DEUX PLACARDS ECOLE DES BOIS	21351	1 860,00
UNION SPORTIVE	VERSEMENT SUBVENTION 2026	65748	1 250,00
VETFORCE	VETEMENTS DE TRAVAIL POLICE MUNICIPAL	60636	1 530,20
LUGDIVINE	DIVERS INSTRUMENTS DE MUSIQUE ECOLE AEC	6068	654,26
LUGDIVINE	DIVERS INSTRUMENTS DE MUSIQUE ECOLE BOIS	6068	669,68
KIWI CLUB GVA	SPECTACLE ALSH AVRIL	611	890,74
CNFPT LYON	FORMATIONS CONTINUES OBLIGATOIRES (FCO) DE POLICE MUNICIPALE AGT BOLOGNESE	6184	900,00
FORMASUP	FORMATION APPRENTISSAGE THOMAS WIESMANN PERIODE DU 1ER MARS AU 12 MAI	6184	2 577,00
SIGNAUX GIROD	SIGNALETIQUE POUR LA VOIRIE	2152	515,84
HAKKEN MOBILITY	REMPLACEMENT ENSEMBLE COMPLET 3 POMPES DE GONFLAGE VELO POUR LES BORNES DE REPARATIONS	6068	711,50
CAPG	REDEVANCE INCITATIVE FACT 4 JUIN 2026 FORFAIT DU 01/01 AU 30/06/26 ET CONSO DU 01/07 AU 31/12/2025	611	6 726,50
NOREMAT	FLEAU FIXA SPEED POUR EPAREUSE TRACTEUR	61551	500,50
AIGA	MODULE POINTAGE TABLETTE ECOLES	611	3 800,00
AIGA	FORMATION 9H LOGICIEL AIGA ENFANCE	6184	1 197,00
CIDEM	RENOUVELLEMENT BOITE MAIL PRO MICROSOFT EXCHANGE ONLINE P1	6156	3 657,00
COTRAL	PROTECTIONS AUDITIVES AGTS DE LA COLLECTIVITE	60636	1 118,09
AUTO SERVICE VIROT	ENTRETIEN VEHICULE RENAULT MASTER POMPIERS DG 924PW	61551	832,70
ENTRE VOUS ET NOUS	VIN D'HONNEUR 150 ANS DES POMPIERS	6232	568,72
LES DEFRICHEURS	ENTRETIEN DES MASSIFS DE LA COMMUNE D'AVRIL A OCTOBRE 2026	611	790,50
FABREGUE	RELIURE REGISTRES ARRETES ET DELIBERATIONS 2025	6238	619,84
LES SERRES DU BADERAND	FLEURISSEMENT ETE 2026	60628	1 962,40
NOREMAT	ENTRETIEN ANNUEL EPAREUSE	61551	1 057,11
PBI PAPETERIE	MATERIEL DE BUREAU POUR LE CTM ET MICRO CONFERENCE MAIRIE	multi	525,65
E2S	VIDANGE DU SILO ET MISE A EN BIG BAG DU BOIS RESTANT ECOLE ARC EN CIEL	611	1 477,12
TERRA MATER DEVELOPPEMENT	LOCATION DE CABINES A LITIERE BIODEGRADABLE MANIFESTATION FETE DE LA MUSIQUE	61358	649,65
CHOMETTE	VAISSELLE CUISINE ECOLDE BOIS	6068	754,70
UGAP	VENTILATEURS X 26 ECOLE BOIS	6068	1 428,44
UGAP	VENTILATEURS X10 ALSH BOIS	6068	549,40
UGAP	VENTILATEURS X 20 ECOLE AEC	6068	1 098,80
DROLERIE	LOCATION CHATEAUX GONFLABLES PERISCO MERCREDI	61358	800,00
FORMASUP	FORMATION APPRENTISSAGE THOMAS WIESMANN PERIODE DU 13 MAI AU 12 JUIN	6184	2 577,00
ENTRE VOUS ET NOUS	PLATEAUX REPAS FETE DE LA MUSIQUE POUR LES ARTISTES ET AGENTS 40 PERSONNES	6232	872,04
ARTMUSIC	PRESTATION DE 3 ARTISTES FETES DE LA MUSIQUE	6232	5 150,00
ST GENIS MUSIC	MATERIEL MUSICAL ARTISTE NOELLA RAOELISON FETE DE LA MUSIQUE	6232	855,00

VK ELECTRONIC	TELESURVEILLANCE CTM + ECOLE AEC DU 01/11/25 AU 30/04/26 + AVOIR RESILIATION AEC AU 14/03/26	6282	723,88
LPN	VITRERIES SPECIFIQUES LOT 2 MAI 2026 MAIRIE	6283	861,19
LB CONSEIL	ETUDE ET SUIVI PHASE TRAVAUX EXTENSION VIDEOPROTECTION 2025 DOSSIERS ADMINISTRATIFS	2315	600,00
SHARP BUSINESS	MAINTENANCE PHOTOCOPIEURS MAIRIE ECOLES 2EME TRIMESTRE 2026	6156	1 786,50
CIDEM	RENOUVELLEMENT ANNUEL ANTISPAM SPAM ET MALWARE PROTECTION 1 AN	6156	868,00
CIDEM	GARANTIE DELL BASIC NEXT BUSINESS DAY ONSIT SERVEUR DELL POWER EDGE T440	6156	671,00

Liste des dépenses dont le montant est supérieur à 5000 euros H.T. et dans la limite des montants fixés par les délégations du conseil municipal au Maire, et qui ont fait l'objet d'une décision :

- **DEC 2026 06 30 014** – Acquisition et installation de brasseurs d'air à l'école Arc-en-Ciel pour un montant de 17 322,15€ HT soit 20 786,58 € TTC auprès de la société Gontard-Foraz.

- **DEC 2026 07 07 015** – Convention de mise à disposition à titre gratuit du four à pain communal et la maison communale « Chez Brice » au profit de l'association « La Fournée d'Ornex »

J. HERVO souhaite savoir si les recherches ont pu être faites pour la dépense relative à la facture d'eau des tennis élevée, évoquée lors du dernier conseil municipal, pour savoir s'il s'agissait d'une possible fuite.

W. DELAVENNE précise qu'il ne s'agit pas d'une fuite. Il explique que la commune dispose de points de collecte d'eau, appelés « puisards ». Il précise qu'il en existe trois sur le territoire communal : l'un à proximité du centre technique communal, un second au Père Adam, et un troisième à l'angle des terrains de tennis.

Il explique que les services techniques viennent puiser l'eau à ces points pour remplir le réservoir du camion utilisé pour l'arrosage. Concernant l'arrosage des arbres du parc des Hérissons, ils se réapprovisionnent au puisard situé près des terrains de tennis, ce qui représente un volume d'eau important, ce qui explique le montant élevé de la facture en question.

J. HERVO demande à quoi correspond la dépense libellée « itinéraire avocat – Dossier RH ». Il indique avoir déjà posé cette question lors du précédent conseil municipal et s'interroge sur le fait qu'il s'agisse ou non du même dossier en cours.

C. BIOLAY précise qu'il s'agit d'une dépense différente de celles mentionnée dans la liste présentée lors du précédent conseil municipal.

R. TATOUD demande s'il est possible d'obtenir des détails concernant cette nouvelle dépense.

I. GOUDET explique que s'agissant des ressources humaines, il n'est pas possible de donner d'informations nominatives, puisqu'il s'agit d'un agent. Elle précise toutefois qu'il s'agit d'un dossier de retraite.

J. HERVO demande ce que signifie l'abréviation « FCO » figurant sur la ligne relative au CNFPT.

I. GOUDET explique qu'il s'agit d'une formation dispensée par le Centre national de la fonction publique territoriale (CNFPT). « FCO » signifie : formation continue obligatoire. Elle précise que le CNFPT facture ces formations aux collectivités en complément du 1% cotisé sur la masse salariale, en ce qui concerne la police municipale.

S. PONSARD souhaite avoir des précisions concernant la dépense relative à des portes de placard pour une école. Le montant lui paraissant important, elle s'interroge sur la taille des placards.

W. DELAVENNE confirme qu'il s'agit effectivement de très grands placards, allant jusqu'au plafond, et nécessitant des portes coulissantes sur mesure, ce qui justifie le montant de la dépense.

S. PONSARD demande à qui a été fait le versement d'une subvention pour « l'union sportive », le nom lui semblant tronqué. Elle précise savoir que l'attribution des subventions a déjà été votée et souhaite simplement connaître le nom complet du bénéficiaire afin de comprendre à qui l'argent a été versé.

A. SANCHEZ précise qu'il s'agit de la subvention pour l'Union Sportive du Pays de Gex Rugby. Le fait que le versement soit un peu différé dépend de la réception du RIB de l'association. Certaines associations fournissent leur RIB tardivement, donc la subvention ne peut pas être versée en même temps que toutes les autres. Il confirme que cette subvention faisait bien partie de celles votées lors du précédent conseil municipal.

J. HERVO demande si, habituellement, le versement des subventions intervient à une période unique ou s'il dépend des situations.

A. SANCHEZ indique que les versements sont généralement effectués en une fois. Elle précise que certains décalages peuvent toutefois survenir en raison de problèmes liés aux RIB ou à des documents mal transmis ou non transmis, mais que ces cas restent rares.

I. GOUDET explique qu'en principe, cette ligne n'aurait pas dû figurer dans la liste des décisions, dans la mesure où il s'agit d'une dépense qui avait été votée lors du précédent conseil municipal. Elle précise que ce type de dépense est habituellement retiré du tableau, et qu'il s'agit en l'occurrence d'un oubli.

S. PONSARD souhaite savoir à quoi correspond la dépense « LPN – Vitrerie lot de mai ».

I. GOUDET explique qu'il s'agit du marché de nettoyage passé avec le prestataire LPN : La professionnelle du nettoyage. Il est constitué de 2 lots, dont 1 lot qui concerne spécifiquement le nettoyage des vitres des bâtiments.

C. BIOLAY fait part d'une remarque de H. LE PIVERT, qui suggère, sous réserve de l'accord de l'assemblée, que le tableau soit présenté à l'avenir selon un ordre décroissant des montants, du plus élevé au plus bas, lors des prochaines séances. Cette modification aurait pour objectif de faciliter la lecture du tableau, actuellement classé par date.

Le conseil municipal, à l'unanimité, s'est prononcé favorablement en faveur de ce changement.

J. HERVO souhaite savoir, concernant la prestation des artistes pour la fête de la musique, si le montant indiqué dans le tableau correspond au montant global versé pour l'ensemble des trois groupes ayant assuré une prestation. Il demande s'il serait possible, ultérieurement, d'obtenir un détail du versement pour chaque artiste.

I. GOUDET explique que la commune ayant fait appel à un organisme pour régler les artistes, le paiement a été effectué par un mandat unique, ce qui explique l'absence de détail dans le tableau. Elle précise que cela contraste avec le cas du quatrième artiste, qui a été payé directement par la commune, mais indique que tous les artistes ne peuvent pas être réglés de cette manière. Elle ajoute que le détail de la rémunération de chaque artiste, pourra être transmise au conseil municipal si besoin.

R. TATOUD constate qu'apparaît à nouveau une dépense relative au remplacement complet des pompes pour les bornes de réparation. Il s'interroge sur le fait qu'il s'agisse de l'achat de nouvelles pompes suite à des dégradations ou à des vols, sachant que cette dépense figurait déjà lors du conseil municipal du mois précédent.

I. GOUDET explique que cette dépense s'inscrit dans la continuité du mois précédent, afin que l'ensemble des pompes soit réparé et fonctionnel. Il précise par ailleurs que des pompes ont été achetées pour constituer un stock, permettant ainsi de procéder à des remplacements ou réparations rapides. Cette mesure vise à éviter la situation passée, au cours de laquelle certaines pompes étaient restées hors service pendant un certain temps en raison d'un manque de matériel en stock.

R. TATOUD souhaite savoir si la ligne relative à la redevance incitative, correspond à la somme que la commune verse à l'agglomération pour la gestion des déchets, selon le même principe que pour les particuliers.

W. DELAVENNE confirme l'information.

C. BIOLAY ajoute qu'il s'agit de la facturation pour 6 mois.

QUESTIONS DIVERSES

Composition Commissions à l'Agglomération

C. BIOLAY présente le tableau suivant :

Commission	Thématiques	VP de l'agglomération délégués	Adjoint désigné par le Maire pour siéger
Aménagement Economie	Urbanisme Habitat Affaires domaniales Foncier Développement économique	J-F. LAVOUE E. t'KINT de ROODENBECKE O. GUICHARD	M. GIRIAT
Mobilités	Mobilités	S. DURAND	Y. QUARTERONI
Santé Cohésion sociale Logement	Santé Petite enfance Logement Cohésion sociale Sécurité Gens du voyage	P. MADER S. MITZAS E. t'KINT de ROODENBECKE	C. BIOLAY N. SEPIERRE L. FEDRIGO
Cadre de vie / Environnement	Gestion et valorisation des déchets (GVD) Environnement Agriculture Réserve naturelle	S. REBOUL-SALZE V. SCATOLIN M. GRAZIOTTI	J. DAZIN Y. QUARTERONI
Culture / tourisme	Culture Tourisme	B. VUAILLAT	M-C. ROCH
Ressources	Finances Ressources humaines Affaires juridiques Assurances Ressources techniques	A. GODARD C. DUPENLOUP L. PERREAL	M. CHALENDAR

R. TATOUD remarque que les commissions de l'Agglo ont été un peu plus ouvertes cette année, mais il est surpris qu'il n'y ait qu'un représentant de la commune dans chacune d'elle.

C. BIOLAY ajoute qu'en effet chaque commune n'a qu'un représentant. Mais pour Ornex, Agathe Bousser a également la possibilité de participer aux commissions de son choix. Elle précise toutefois qu'elle ne siègera probablement pas aux 6 commissions.

Groupe de travail sur le règlement intérieur du conseil municipal

C. BIOLAY annonce la constitution d'un groupe de travail chargé de procéder à la mise à jour du règlement intérieur du conseil municipal, au cours de l'été. Ce document sera présenté lors du conseil municipal de septembre.

Elle fait appel aux volontaires, pour rejoindre ce groupe de travail, précisant que M. GIRIAT, M. CICCÌÙ et R. TATOUD sont déjà inscrits.

Le groupe de travail se réunira de préférence en journée, durant le mois de juillet et la première semaine d'août.

Pour compléter le groupe de travail : M-C. ROCH et M. FOURNIER se portent volontaires également.

Rencontre des élus Ornex- Ferney-Voltaire et Prévessin-Moëns

M-C. ROCH indique avoir envoyé une invitation aux élus des communes de Prévessin-Moëns, Ferney-Voltaire ainsi qu'aux membres du conseil municipal d'Ornex, pour une soirée amicale, autour d'un repas, le vendredi 25 septembre à la Salle Lavergne. Elle attend les réponses, aussi des élus d'Ornex.

Manifestations

M-C. ROCH indique les prochaines manifestations :

- la journée du patrimoine : le samedi 19 septembre
- les échappées culturelles de Chez Brice sur le thème « Septembre en or » du 21 au 26 septembre

Ornex infos

J. HERVO souhaite faire remarquer qu'il semble y avoir une différence significative dans les espaces dédiés au mot de la minorité et celui de la majorité dans le journal municipal. Celui de la majorité occupe davantage de place et est plus important que celui de la minorité qui « c'est flagrant » est bien plus petit, alors que le nombre de caractères imposés au group de la minorité a bien été respecté. Il demande que les choses puissent être rééquilibrées pour les prochains numéros.

I. GOUDET indique que cette remarque est bien prise en compte, et que ce sera rectifié à l'avenir.

A. BOUSSER aurait aimé être prévenue en amont que les exemplaires d'Ornex infos seraient donnés ce soir. Elle explique être venue à vélo, sans sac pour les transporter, et devoir partir en vacances le lendemain, ce qui rendra difficile une distribution immédiate.

I. GOUDET précise que le service communication n'avait pas connaissance de la livraison de l'Ornex infos ce jour. Elle indique qu'il a été décidé, à la dernière minute, de préparer les tas pour distribution aux élus ce soir, en raison de la tenue du conseil municipal, pour être sûr qu'ils puissent les avoir avant leur départ en vacances.

C. BIOLAY précise que les services feront en sorte de prévenir plus en amont la prochaine fois.

J. DAZIN souhaite revenir sur la distribution de l'Ornex infos. Un appel a été passé par Laurianne, la responsable du service communication pour trouver des volontaires

supplémentaires pour la distribution, car certains quartiers ne sont pas encore « attribués ». Elle trouve dommage que ce soit toujours les mêmes élus qui ont des plus grosses piles à distribuer.

I. GOUDET précise que le message adressé ce jour par Laurianne n'avait pas été envoyé à l'ensemble des élus, mais uniquement à certains d'entre eux, en fonction du nombre d'exemplaires du journal dont ils disposaient. Elle avait ainsi ciblé les élus ayant reçu une quantité d'exemplaires moins importante que d'autres.

Elle invite les élus volontaires souhaitant participer davantage à la distribution du bulletin à se manifester, cette aide pouvant être utile.

J. DAZIN regrette que les exemplaires d'Ornex Infos soient distribués alors que le mois de juillet est largement entamé. Il précise lui-même partir en vacances et ne pas avoir le temps de les distribuer tous avant la semaine prochaine. Il comprend qu'il y ait des contraintes pour faire sortir le journal, mais s'interroge sur la possibilité d'anticiper davantage afin d'être un peu plus en avance.

I. GOUDET explique que le service communication a attendu le passage de la fête de la musique pour intégrer les éléments correspondants, obtenir le BAT (bon à tirer) et procéder à l'impression. Elle estime qu'il est difficile de faire plus rapide. Elle ajoute que, si certains élus se trouvent dans l'impossibilité de distribuer les journaux, il est préférable de le signaler afin que le service puisse s'organiser autrement. Elle précise qu'il vaut mieux adapter l'organisation que de risquer que les habitants ne reçoivent pas leur journal, et invite donc les élus concernés à prévenir le service si nécessaire.

M. CHALENDAR indique qu'auparavant, la version numérique de l'Ornex infos était mise en ligne sur le site internet de la commune légèrement avant la distribution de la version papier. Il demande s'il serait possible de rétablir cette pratique.

M. CICCIOÙ indique avoir interrogé Laurianne, directrice de la communication, qui lui a confirmé que la version en ligne était bien disponible. Elle précise qu'elle va néanmoins la relancer afin de s'en assurer.

Fête de la musique

R. OTZENBERGER souhaite souligner que la commune a organisé une très belle fête de la musique. C'était une belle soirée.

C. BIOLAY suggère qu'un nombre plus important de stands de nourriture soit prévu l'année prochaine, afin de limiter les temps d'attente.

J. DAZIN fait part d'un retour concernant l'absence de places de stationnement à proximité pour les personnes à mobilité réduite, ce qui leur aurait permis de se rendre à la manifestation. Il indique que certaines personnes n'ont malheureusement pas pu assister à l'événement pour cette raison.

C. BIOLAY prend note de cette remarque, qu'elle juge importante, et indique qu'elle sera transmise au service concerné afin d'améliorer l'organisation des prochaines manifestations.

Sécurité sur l'Impasse des Presles

M. FOURNIER souhaite revenir sur la pétition qui avait été faite par les riverains à l'automne dernier, concernant la sécurité au niveau de la sortie de l'Impasse des Presles, avec la demande d'installer un miroir.

Elle souhaite faire remonter l'information et savoir où en est la demande. Elle sait que le responsable de la police municipale a relancé Monsieur le Maire à ce sujet dernièrement, mais pour le moment il semble qu'aucune réponse n'ait été apportée.

C. BIOLAY indique que le Maire étant actuellement absent, il n'a probablement pas encore pris connaissance de ce message, mais que l'information lui sera donnée.

C. GALLEMAND ajoute qu'il habite juste en face de l'Impasse des Presles, et il a déjà assisté à deux accidents. C'est vrai que l'Impasse ne dessert que trois villas, et qu'il peut entendre que poser un miroir pour si peu de famille peut être un coût pour la commune, mais il insiste sur la nécessité pour le côté sécurité du lieu, pour éviter d'autres accidents, en raison de la présence de haies de chaque côté la visibilité est très réduite.

W. DELAVENNE indique que la réflexion de la mairie portait notamment sur le nombre de personnes qui emprunte cette Impasse, face au coût de l'installation du miroir. Le sujet sera de nouveau abordé avec le Maire pour qu'une réponse soit apportée.

Régie des Eaux Gessiennes

W. DELAVENNE informe qu'il a été réélu, le 25 juin dernier, à la présidence du comité technique de la Régie des Eaux gessiennes pour 6 ans.

Cette information est applaudie par l'assemblée.

Moutons

M. GIRIAT s'interroge sur les circonstances ayant conduit au décès de trois moutons du troupeau affecté à l'écopâturage sur le site de Pré-Rugue, et demande si des éléments d'information sont disponibles à ce sujet.

J. DAZIN indique que le berger a été alerté et s'est rendu sur place, vraisemblablement lundi soir, où il a constaté le décès de plusieurs moutons. Il a retiré le reste du troupeau par mesure de précaution, ne connaissant pas la cause des décès, et a sollicité l'intervention du vétérinaire. Ce dernier a recommandé de ne pas déplacer immédiatement les animaux afin de permettre un examen sur site et la réalisation d'analyses. Les carcasses ont été enlevées par l'équarrisseur le lendemain après-midi.

Elle précise que, selon les informations disponibles, aucune négligence du berger n'est suspectée, celui-ci assurant un suivi régulier du troupeau, notamment pour l'abreuvement. La cause exacte des décès (maladie ou autre facteur) reste à déterminer et sera connue après les résultats des analyses. Le berger avait rapidement informé la mairie de ce problème.

M. GIRIAT souligne l'importance de connaître la cause exacte du décès des moutons.

J. DAZIN précise que la commune a demandé à disposer des résultats des analyses et des autopsies réalisées.

M. GIRIAT demande si, au sein des services communaux, une personne est désignée pour recueillir et relayer cette information.

I. GOUDET indique que le responsable de la police municipale a pris en charge ce dossier. Il rappelle que la commune est tenue, vis-à-vis des services vétérinaires, de rendre compte de tout événement de ce type afin d'éviter toute propagation d'une maladie. La commune suit donc ce dossier de près.

Boxe

M. CHALENDAR indique avoir rencontré un coach de boxe anglaise exerçant à Ferney, qui a sollicité la commune afin d'y créer son club à Ornex. Il précise qu'à la rentrée, un club de boxe anglaise devrait ainsi être mis en place, avec environ 200 adhérents. Il ajoute qu'il s'agit d'un projet particulièrement intéressant et qu'il fournira ultérieurement des détails complémentaires.

La Présidente de séance annonce que la prochaine séance du Conseil municipal aura lieu le mardi 15 septembre 2026 à 19h30. Elle précise qu'à compter de septembre les conseils municipaux se réuniront le mardi et non plus le jeudi.

La séance est levée à 21h00

La secrétaire de séance,

M-C. ROCH



La première adjointe,
Présidente de séance

C. BIOLAY

